



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Mission Permanente d'Algérie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des Organisations
Internationales en Suisse

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ N° 289 /CD /2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et se référant à sa Note verbale du 23 mars 2022, relative au questionnaire adressé aux Etats par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'Homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, conformément à la résolution 46/7 du Conseil des Droits de l'Homme, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la contribution du Gouvernement algérien sur cette question.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 09 juin 2022.

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Palais des Nations. 1211 Genève 10

Fax : +41 22 917 9008

E-Mail : Ohchr-srenvironment@un.org
registry@ohchr.org

**Réponses au Questionnaire portant sur
«les droits de l'homme, actions transformatrices les
objectifs
de développement durable des Nations Unies »**

ODD6 Eau propre et Assainissement

Questionnaire

1. Quelles actions transformatrices seraient nécessaires, dans le contexte national de votre État, pour réaliser les ODD directement liés à la durabilité environnementale (ODD 2, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15)? Les actions transformatrices peuvent être entendues comme "des mesures audacieuses et transformatrices qui sont requises de toute urgence pour mettre le monde sur une voie durable et résiliente".

Réponse :

L'Etat a l'obligation constitutionnelle de garantir un usage rationnel des ressources naturelles et leur préservation au profit des générations futures. Il lui incombe également de protéger le domaine public hydraulique.

L'accomplissement de l'ensemble de ces missions participe à la garantie de la « sécurité hydrique nationale», objectif non encore atteint en Algérie en raison de la situation de stress induite par notre contexte hydrologique, l'impact des changements climatiques, l'immensité du territoire national, la démographie et la constante progression de la demande en eau due au développement socio-économique.

Pour faire face à cette situation, le secteur a adopté une stratégie, qui porte sur :

- La mobilisation de la ressource, notamment les eaux non conventionnelles.
- La priorisation de la mobilisation des ressources en eau pérennes (non impactées par les changements climatiques) ;
- Le développement et préservation de la ressource ;

- La mise en place d'un modèle de gouvernance de l'eau moderne et performant
- L'augmentation de la superficie équipée des grands périmètres irrigués (une Instruction interministérielle a été établie en septembre 2020.
- L'adaptation des projets d'aménagement aux changements climatiques
- L'étude d'impact de tous les projets d'investissements sur l'environnement
- La bonne gestion de la ressource.
- L'économie de l'eau à travers :
 - ✓ La maintenance et réhabilitation des réseaux d'AEP.
 - ✓ La lutte contre les déperditions d'eau.
 - ✓ la généralisation du Macro comptage.
 - ✓ Adaptation de la tarification de l'eau.

2. Quelles mesures votre État a-t-il prises pour accélérer les progrès vers la réalisation des huit ODD les plus directement liés à l'environnement (ODD 2, 6, 7, 11, 12, 13, 14,15) ?

Réponse :

Le défi qui s'impose pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement est de poursuivre les progrès enregistrés et **consolider les acquis pour assurer la pérennité de la qualité de service et la gestion durable des ressources en eau en conformité avec l'ODD 6.**

Dans ce but, les axes stratégiques pour les prochaines années porteront sur :

- la poursuite des programmes de développement des infrastructures hydrauliques et notamment des projets structurants dans le cadre des projections du plan national de l'eau, à l'horizon 2030 en ciblant en priorité les régions connaissant des déficits de ressources en eau.
- L'intensification des programmes d'action visant la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) incluant l'économie de l'eau dans le cadre du développement durable.
- La consolidation **des réformes institutionnelles en vue de renforcer la gouvernance de l'eau** dans toutes ses dimensions.

3. Quelles mesures spécifiques votre État prend-il pour respecter les engagements de "ne laisser personne de côté" et de donner la priorité aux

actions visant à "atteindre d'abord les plus en retard" en termes de réalisation des ODD 2, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15 ?

Réponse :

L'Etat Algérien a pris des mesures pour la réalisation des ODD 6, en instituant l'engagement " ne laisser personne de côté " au niveau de la constitution 2020, notamment dans ses articles 21, 27, 63 et 64.

Les actions développés par l'Algérie en matière d'approvisionnement en eau potable ont permis d'atteindre dès 2008 les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fixés par les Nations Unies.

L'amélioration de l'accès au service public de l'eau obtenu grâce à ces actions se traduit par les indicateurs suivant :

- Un taux de raccordement de 98 %
- Une amélioration de la dotation qui est passée de 123 litre/jour/habitant en 1999 à 180 litre/jour/habitant.

4. Souhaitez-vous mettre en avant certaines bonnes pratiques?

Réponse :

Les bonnes pratiques souhaitées par le secteur portent sur :

- L'économie de l'eau.
- L'utilisation des outils économiseurs de l'eau dans l'irrigation en encourageant le mode goutte à goutte et l'aspersion.
- l'incitation des agriculteurs à respecter les doses d'engrais pour éviter la pollution des nappes souterraines.
- la sensibilisation des agriculteurs sur le stress hydrique en vue de valoriser et rationaliser la ressource en eau.
- la collecte des eaux de pluie pour un usage agricole et autre.
- la lutte contre la déperdition de la ressource (lutte contre les fuites).
- les transferts d'eau interterritoriaux : une équité territoriale pour les transferts.

- L'utilisation des énergies renouvelables concernant les multi chapelles au Sud de l'Algérie.
- La ressource alternative.
- La réhabilitation et la rénovation des conduites d'irrigation vétuste afin d'augmenter l'efficacité de l'eau d'irrigation.
- L'augmentation des superficies irriguées en utilisant les eaux non conventionnelles.

5. Quel est le budget que votre État a investi depuis 2015 dans des actions permettant de réaliser les huit ODD qui ont les liens les plus directs avec l'environnement (ODD 2, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15)?

Réponse :

Le secteur de l'eau figure déjà parmi les priorités de l'Etat qui lui accorde annuellement 10% du budget pour l'amélioration des installations et infrastructures d'eau et d'assainissement.

Depuis 2015, L'Etat Algérien a alloué un budget d'investissement concernant l'alimentation en Eau potable et assainissement environ **4 222 000 000 Euro**.

6. Quels sont les principaux obstacles à la réalisation des ODD visés?

Réponse :

- Contraintes financières.
- Pandémie de la Covid-19
- Absence d'un mécanisme de coordination efficace
- Le transfert du savoir-faire.
- les conditions climatiques (sécheresses cycliques), engendrant un manque chronique de la ressource, ainsi que son non renouvellement.
- Vétusté des réseaux de distribution et adduction, occasionnant d'importantes pertes en eau.
- Non généralisation des outils de gestion modernes (SIG, Modélisations, Télégestion...etc)

7. De quelle façon les mesures prises par votre État, pour mettre en œuvre le droit humain à un environnement propre, sain et durable (reconnu dans le rapport A/HRC/RES/48/13), pourraient servir de catalyseur pour accélérer les progrès vers la réalisation des ODD 2, 6, 7, 10, 12, 13, 14 et 15?

Réponse :

L'Etat algérien s'est engagé à travers des textes législatifs pour mettre en œuvre le droit humain à un environnement propre, sain et durable notamment l'article 64 de la constitution de 2020, qui stipule que « Le citoyen a droit à un environnement sain dans le cadre du développement durable. La loi détermine les obligations des personnes physiques et morales pour la protection de l'environnement »

Aussi, une nouvelle politique dans le secteur de l'eau et de la sécurité hydrique, visant un accès de tous à l'eau potable et l'assainissement, des Assises nationales de l'eau ont été organisées. Celles-ci ont abouti à :

- ✓ un état des lieux et un diagnostic des systèmes de distribution d'eau potable et d'assainissement qui a identifié les raisons des difficultés à assurer pleinement l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations ;
- ✓ l'élaboration d'une nouvelle politique qui s'appuie sur, la concertation, l'économie, l'universalité (l'eau affaire de tous les usagers) et l'écologie ; tout en se donnant de nouveaux instruments (code de l'eau, plans directeurs d'aménagement des ressources en eau (PDARE) et plan national de l'eau (PNE), agences de bassin hydrographique...), cette politique de l'eau vise une gestion intégrée, durable et d'envergure nationale et régionale.

8. Le renforcement de l'égalité entre les genres pourrait-il contribuer à accélérer les progrès vers la réalisation des ODD 2, 6, 7, 10, 12, 13, 14 et 15?

Réponse :

Dans l'objectif d'atteindre les ODD2, 7,10,12,13, 14 et 15, des textes législatifs qui lutte contre toutes les inégalités entre les genres, sont en vigueur, notamment :

l'article 68 de la constitution de 2020, qui porte sur :« L'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises. »

9. De quelle manière les entreprises peuvent-elles contribuer aux actions transformatrices et à l'accélération des progrès pour atteindre les ODD 2, 6, 7, 10, 12, 13, 14 et 15?

Réponse :

Les entreprises peuvent contribuer à travers :

- L'adoption des techniques et procédés économes en eau
- Le Traitement de leurs déchets et rejets ;
- l'utilisation des eaux usées épurées dans certaines activités industrielles (usines, stations de lavage auto, construction...).
- L'intégration des méthodes innovantes dans les procédés de la gestion de la v ressource
- L'adoption de nouvelles technologies pour les projets à réaliser
- le respect du délai d'exécution des projets de développement
- La gestion rationnelle de toutes les ressources confondues eau, humaines, financières, environnementales,.....etc.
- la mobilisation générale de tous les ministères concernés par le développement durables.
- la création d'établissements publics à caractère commercial et industriel afin de garantir l'unicité et l'efficacité de gestion des ressources en eau ;
- le transfert des activités des régies communales et des wilayas des services des eaux -vers ces établissement (l'Algérienne des eaux et l'Office national de l'assainissement) pour garantir une meilleure gestion du service public de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire national.